

DÉLIBÉRATION N° 2024-037

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POMMIERS

Séance du 10 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14
En exercice : 15
Votants : 15

DATE DE CONVOCATION

06.12.2024

DATE D’AFFICHAGE

06.12.2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjointes ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Monsieur CRÉPIN Dominique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Amortissements – Subventions d’investissements rattachées aux actifs amortissables.

Vu l’article L.2321-2, 27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-007 en date du 24/03/2023 portant sur l’adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 et la gestion des amortissements des immobilisations ;

Le Maire rappelle que les subventions d’investissements rattachées aux actifs amortissables sont soumises à l’amortissement.

La quote-part reprise au compte de résultat s’effectue selon le même rythme d’amortissement que le bien immobilisé. Ainsi, pour un amortissement sur 5 ans, la subvention sera reprise également en linéaire du 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l’amortissement des subventions associées aux biens amortissables.
- S’engage à inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget primitif.
- Prévoit, à titre de régularisation pour « la prime bonus » perçue pour le triporteur en 2023, les crédits supplémentaires suivants :

Dépenses investissement :

Compte 1391 – 040 (subv. d’invest. rattachés aux actifs amortissables) : 350 €

Recettes de fonctionnement :

Compte 777 – 042 (recettes et quote-part des subv. d'invest. transférées au compte de résultat) :
350 €.

Article 023 / Article 021 : + 350 €

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	15	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire
Anthony GRANDO